



FOCUS _ NOVEMBRE 2021

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

En tant qu'employeur, la loi vous impose d'évaluer les risques qui existent dans votre entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Pour cela, vous devez établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques (DUERP). Le manquement à cette obligation expose l'employeur à de lourdes sanctions.

— Quelles sont les entreprises assujetties à l'obligation d'évaluer les risques professionnels ? —

Tous les employeurs de droit privé, peu importe l'effectif et le secteur d'activité, sont tenus d'évaluer les risques professionnels dans l'entreprise et de rédiger le DUERP.

— Quel est l'objectif ? —

L'objectif est de recenser dans un support écrit les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés et le plan de prévention afin de les réduire ou de les supprimer.

Le document unique doit faire l'objet d'une mise à jour au minimum annuelle. Dans certaines conditions, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent faire une mise à jour moins fréquente.

— Quelle est la procédure ? —

Il n'y a pas de formalisme particulier mais la rédaction du DUERP nécessite de respecter plusieurs étapes :

- Réaliser un diagnostic afin d'identifier les risques professionnels
- Hiérarchiser les risques
- Définir les actions de prévention

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE doit être consulté sur la rédaction du document et ses mises à jour.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'employeur doit présenter au CSE la liste des actions de prévention qu'il va intégrer dans le DUERP.





FOCUS _ NOVEMBRE 2021

— Quelles sont les sanctions ? —

Tous les employeurs de droit privé, peu importe l'effectif et le secteur d'activité, sont tenus d'évaluer les risques professionnels dans l'entreprise et de rédiger le DUERP.

Sanction pénale

L'absence de rédaction du document unique est passible d'une contravention de 5ème classe, soit 1 500 € d'amende (portée à 3 000 € en cas de récidive).

Sanction civile

En cas de survenance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'employeur qui n'a pas élaboré le document unique court le risque de se voir reprocher un manquement à son obligation de sécurité de résultat. Celui-ci constitue une faute inexcusable qui permet à la victime d'engager la responsabilité civile de l'employeur.

Elle peut également être engagée lorsqu'un tiers subit un accident sur le lieu de travail.

Le DUERP est conservé par l'employeur dans ses versions successives et tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs, ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès pendant 40 ans. A compter du 31 mars 2022, la loi santé au travail, définitivement adoptée en juillet dernier, prévoit que l'employeur devra transmettre ce document au service de prévention et de santé au travail (SST - médecine du travail) auquel l'entreprise adhère.

— Notre accompagnement —

Afin de vous accompagner dans l'évaluation des risques professionnels, nous avons établi un partenariat vous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel avec le cabinet ACPR-Prévention, dont nous avons retenu les compétences et la grande expertise sur le sujet.

Soucieux de votre intérêt et afin de faciliter cette démarche, nous vous transmettons leurs coordonnées ci-après et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer.



Joël Rochebilière
Dirigeant

06 30 26 55 71 - 05 56 64 40 09
contact@acpr-prevention.com

**Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.
N'hésitez-pas à nous contacter pour la mise en oeuvre de cette obligation !**

